

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre
Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles
FAUCON, premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric			X		FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé		X			RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier			X		RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi				X	LEPAINTEUR	CHAPET Brigitte			MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa		X			ASSELIN Sylvie			X	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

37 PRESENTS - 11 ABSENTS - 3 EXCUSÉS - 5 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 37 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024
2. Marché public d'assurances - attribution
3. Réhabilitation du tiers lieu « au Chat Foin » - Mission de maîtrise d'œuvre – Lancement de la procédure et autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents
4. Recensement de la population 2025 – recrutement d'agents recenseurs
5. Subventions associations 2024 – 4^{ème} partie
6. Contrat de développement culturel de territoires de Valdallière
7. IVN – Délégation du Droit de Préemption Urbain
8. Présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes IVN
9. Présentation du rapport d'activité 2023 de l'IVN
10. Présentation des RPQS 2023 des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif
11. Acquisition par la commune de parcelles - rue du Moulin VASSY
12. Indemnités de gardiennage églises communales
13. Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE
14. Programme de Plantations de haies 2024-2025

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Marché public d'assurances – attribution.

Délib N° 2024_1112_01

Par délibération 2024-0516-05 du 16 mai dernier, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant les marchés publics d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de 5 marchés correspondant à 5 lots différents :

Lot	Objet
1	Dommages aux biens
2	Responsabilités et risques annexes
3	Flotte automobile
4	Protection juridique
5	Protection fonctionnelle

Chaque marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des montants estimés, la procédure a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 28/06/2024 Sur : - JOUE - BOAMP - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 13/09/2024
Critères d'attribution	- prix : 45 % - valeur technique : 55 %
Nombre d'offres reçues	5 plis : Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : 1 Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : 1 Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : 1 Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité : 2 Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : 0

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16 mai 2024, s'est réunie le 3 octobre 2024 pour attribuer les marchés.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en €
Lot n° 1 : Dommage aux biens	GROUPAMA	1,61€ TTC du m ² Soit : 63 609,49€ TTC par an
Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes	PNAS/AREAS	Taux 0.2289% de la masse salariale Soit : 5 519,81€ TTC par an

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA	18 531,02€ TTC par an
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	REYLENS / RELEYNS MUTUAL	376,03€ TTC par an

Le lot 5 concernant la protection fonctionnelle des agents et des élus a été infructueux lors de la procédure d'appel d'offres. Une consultation a donc été lancée sans publicité ni mise en concurrence sur la base de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la SMACL, titulaire actuel du contrat, a été consultée le 19 septembre 2024 et a remis une offre le 25 octobre 2025.

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16 mai 2024, a donné un avis favorable sur l'offre de la SMACL lors de sa réunion du 04 novembre 2024.

Il est donc proposé de retenir l'offre suivante :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	495,38€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à l'exécution des marchés, y compris les avenants.
- 3- **Réhabilitation du tiers lieu « Au Chat Foin » - mission de maîtrise d'œuvre – lancement de la procédure et autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents.** **Délib N° 2024_1112_02**

En 2021, la commune s'est engagée à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le bâtiment « Au Chat Foin » dans un délai maximum de cinq ans. Depuis, une réflexion a été menée en vue de développer un projet de tiers-lieu. L'état actuel du bâtiment nécessite des travaux qui doivent être programmés et chiffrés en vue du rachat.

Une procédure a donc été lancée en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Dans un premier temps, il convient d'établir le programme des travaux et de les chiffrer afin de pouvoir procéder aux demandes de subvention. Le recours au maître d'œuvre pour les missions relatives aux travaux aura ensuite lieu au fur et à mesure que les travaux seront décidés.

Le marché prend donc la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec des marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique, il définit les termes régissant les marchés subséquents à passer. Il prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé. En effet, le caractère particulier des missions d'études et de maîtrise d'œuvre et l'étalement des subventionnements publics attendus et nécessaires à la réalisation des missions d'études et de travaux impliquent la conclusion d'un accord-cadre d'une durée supérieure à 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 220 000€ HT sur sa durée totale.

Le marché subséquent n°1 conclu sur la base de l'accord-cadre aura pour objet la mission DIAG pour l'ensemble du bâtiment. Il sera notifié au titulaire en même temps que l'accord-cadre et prendra fin à la validation par la Commune des documents remis conformément au CCTP. Le montant est fixé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les marchés subséquents suivants concerteront les missions APS / APD / PRO / ACT / EXE ou VISA / DET / AOR et toute autre mission complémentaire ou optionnelle nécessaires à la réalisation de la partie des travaux objet du marché subséquent. Chaque marché prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés par le marché subséquent ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé.

Le montant de chaque marché subséquent sera fixé par application du taux de rémunération fixé dans l'accord-cadre au coût prévisionnel des travaux actualisé.

Au regard du montant maximum de l'accord-cadre, une Procédure adaptée restreinte a été lancée en application des articles L2123-1, R2123-1 à 7 et R2142-15 à 18 du Code de la Commande Publique.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Publicité :

- OUEST France : Envoi le 14 août 2024
- Site internet de Valdallière et plateforme de dématérialisation.

Date et heures limites de réception des candidatures : le 20/09/2024 à 12 heures 00.

Choix des candidats admis à présenter une offre : Rapport d'analyse des candidatures du 30 septembre 2024.

3 candidats admis à présenter une offre :

- EQUIPE composée de : **Benjamin LE ROUX** (Mandataire) 14 000 CAEN – architecte / Sarl BERNARD LEPOURRY - BERNARD (CAEN) - architecte associé / RENE INGENIERIE (Frénouville) - BET Thermique / Camille Fréchou Paysagiste SARLU (Château Gontier) / SARL ECOLA (Hérouville St Clair) – Economiste / BET BABER (Juvigny Val D'Andaine) - BET électricité / EURL DBTHERM (St Lo) - BET Acoustique
- EQUIPE composée de : **MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI** (mandataire) 27200 Vernon / Atelier de l'Ours (Houssay - 41) / SARL CREAHOME (La Lande Patry) / ECHOS (Saint Jean du Cardonnay - 76) / ACOUSTIBEL (Yerville - 76)
- EQUIPE composée de : **Atelier Edouard Grisel** (Mandataire) 50150 Perriers en Beauficel / Madeo ingénierie (Angon-Containville) / Coopérative IDEE (Courcy

Envoi des courriers aux candidats non retenus : 30 septembre 2024

Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre : 30 septembre 2024

Date limite de remise des offres : 28 octobre 2024

Les 3 candidats ont remis une offre et ont été auditionnés le 4 novembre 2024. A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

Candidat	Note pour la valeur technique	Note pour le prix	Note totale	Classement	MONTANTS
Groupement Benjamin LE ROUX	69/80	19,93/20	88,93/100	1	Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT Montant marché subséquent n°1 : 36 000€ HT (43 200€ TTC) Taux de rémunération : 10% pour tous les autres marchés subséquents Montant de la liste des quantités estimées = 106 000€ HT (127 200€ TTC)
Groupement MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI	50/80	18,65/20	68,65/100	3	Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT Montant marché subséquent n°1 : 15 000€ HT (18 000€ TTC) Taux de rémunérations autres marchés subséquents : inf à 50K€: 20% 50 à 150K€ : 16% sup à 150K€ : 12,5% Montant de la liste des quantités estimées : 113 315€ HT (135 978€ TTC)

Groupement Atelier Edouard Grisel	58/80	20/20	78/100	2	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 18 680€ HT (22 416€ TTC)</p> <p>Taux de rémunérations autres marchés subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> inf à 50K€: 14% 50 à 150K€ : 13% sup à 150K€: 12% <p>Montant Liste des quantités estimées : 105 650€HT (126 780€ TTC)</p>
--	-------	-------	--------	---	--

La CAO propose donc de retenir l'offre du groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX pour les montants mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, le marché subséquent n°1 et les marchés subséquents suivants, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les avenants.

4- Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs.
Délib N° 2024_1112_03

Annexe : rapport et recrutement des agents recenseurs de l'année 2025.

La commune de Valdallière va réaliser en 2025 le recensement des habitants de la commune.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes, nombre de pièces...

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés tous les ans et permettent :

- Aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- Aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- Aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

La commune de Valdallière a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête Familles 2025. Elle sera associée au recensement de la population.

L'enquête famille vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

C'est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

L'enquête famille ne concernera qu'un échantillon de la population et que certains districts. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Le recensement de la population et l'enquête Familles sont organisés sous la responsabilité de l'INSEE. La commune prépare et réalise l'enquête, et met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal, coordonnateurs communaux adjoints et agents recenseurs).

Il portera sur un total approximatif de 3252 logements (en 2019 : 3021 logements).

Pour mettre en œuvre ces opérations la commune va recevoir une dotation de recensement (DFR) pour l'année 2025. Le montant sera communiqué prochainement.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée 13 agents recenseurs (soit une moyenne de 250 logements / agent).

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 70% de la population recensée qui répond par internet.

Les agents recenseurs recrutés pour cette opération devront encourager le mode de réponse par internet.

Les missions des agents recenseurs consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE (7 et 14 janvier 2025).
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 premières semaines de janvier).
- A réaliser les opérations de collecte.
- A effectuer un point hebdomadaire avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à la vacation par la commune de Valdallière selon les modalités basées notamment sur le nombre de documents collectés.

Pour rappel, le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

Nature de prestations	Rémunération proposée
Feuille de logement pour les résidences principales	3,50€
Feuille de logement pour les résidences non principales	1,50€
Formation (par séance)	37,50€
Tournée(s) de reconnaissance (par agent recenseur)	100€
	Résultat de la collecte :

PRIME DE COLLECTE	200€ si taux de réponses > ou = à 95% 100€ si taux de réponses > ou = à 90%	300€ maximum
	Qualité de la mission : 100€ maximum compte tenu de l'assiduité aux rdvs avec le coordonnateur, la tenue du carnet de tournée et la vérification du remplissage de feuilles de logement	
BONUS réponses par INTERNET + 70%	50€	
Enquête famille	50€	
Forfait déplacement	180€	
Forfait téléphone	30€	

Au maximum, et dans l'éventualité où il remplit parfaitement sa mission, l'agent X pourra percevoir environ 1 675€ brut.

Soit un coût chargé total prévisionnel de 29 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCÈDE** au recrutement à la vacation des 13 agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier 2025 au 17 février 2025.
- **FIXE** leur rémunération dans les conditions ci-avant exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5- Subventions associations 2024 – 4ème partie.

Délib N° 2024_1112_04

Dans le but de soutenir les projets associatifs menés sur la commune en 2024, Monsieur le Maire soumet deux nouvelles demandes de subventions exceptionnelles :

• **Comité des fêtes de BURCY :**

Le comité des fêtes de Burcy n'a reçu initialement aucune subvention. Par courrier en date du 3 octobre 2024, la Présidente de l'association sollicite l'aide financière de la commune pour le remplacement de guirlandes de Noël défectueuses. Un devis de 1200€ a alors été présenté. Les membres de la commission vie associative réunis le 10 octobre 2024 ont proposé de participer à hauteur de 50% du devis soit l'octroi d'une subvention de 600€.

• **APE des courtes pattes Viessoix :**

Par courrier en date du 10 octobre 2024, les co-présidentes de l'association APE des Courtes Pattes expliquent que le projet cirque avec le groupe scolaire de Viessoix et la compagnie « Gros Nez Rouge » prévu du 10 au 30/03/2025, que l'association finance en partie (devis de 10 388€) va affaiblir leur trésorerie. C'est pourquoi, elles demandent une subvention exceptionnelle de 1500€ afin de les aider à redémarrer

l'année et relancer de nouveaux projets. Les membres de la commission vie associative ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le versement des subventions telles que précisées ci-dessous :

Associations	Montant délibéré 8/04/2024	Proposition commission
Comité des fêtes BURCY		600 €
APE des Courtes Pattes	300 €	+ 1 500 €
<i>Total général</i>		111 624 €

6- Contrat de développement culturel de territoires de Valdallière.
Délib N° 2024_1112_05

Annexe : contrat de développement culturel de territoires de Valdallière

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoire (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados. En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

La Commune s'est engagée dès 2018 auprès du Département dans une démarche de développement culturel en signant une convention de préfiguration.

La Commune a ensuite fixé sa stratégie culturelle territoriale pluriannuelle en 2020 inscrite dans un contrat de développement culturel (CDCT).

Un avenant a été apporté au contrat en 2021 afin de repréciser les axes et actions suivantes :

1. Accompagner la réorganisation et la structuration du réseau de médiathèques
2. Accompagner l'affirmation du réseau de médiathèques en lieux de médiation culturelle
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant et des arts de la rue

5. Accompagner les acteurs culturels locaux

6. Accompagner et renforcer la valorisation du patrimoine local

Ce premier CDCT a été un cadre sur lequel le territoire a pu s'appuyer pour mettre en place sa politique culturelle et l'expérimenter.

Les actions ont mis l'accent sur la lecture publique, le développement des enseignements artistiques, les actions en faveur du patrimoine et l'élaboration d'un temps dédié aux arts de la rue.

Cette programmation s'est déployée sur l'ensemble du territoire et tend à associer les acteurs culturels locaux afin de créer un réseau à l'échelle communale.

Comme tous les territoires, des crédits de professionnalisation ont été octroyés à la commune de Valdallière (à hauteur de 42 885€). Des crédits de développement, dédiés à la saison culturelle et à l'accueil de résidences d'artistes, ont été alloués à hauteur de 26 264€.

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du contrat de développement culturel de territoire entre la Commune et le Département. Il fixe les modalités du partenariat et les engagements des parties.

Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le bilan partagé a permis d'identifier et de positionner par priorités les enjeux culturels territoriaux suivants :

1. Renforcer la lecture publique et favoriser les actions socio-culturelles grâce au réseau des médiathèques
2. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant, des arts de la rue et des pratiques artistiques
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Soutenir les projets artistiques et culturels et le tissu associatif local
5. Soutenir les actions sur le patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le renouvellement du Contrat de Développement Culturel et sur les modalités du partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Echanges :

Monsieur Hervé CHANU regrette que les habitants des communes déléguées n'en voient pas la couleur. Monsieur FAUCON rappelle que des spectacles ont été délocalisés comme ceux des Virevoltés qui ont eu lieu dans les communes de Montchamp (2021), Bernières le Patry (2022) et Chênedollé (2023). La remarque est exacte mais c'est à nous de faire connaître tout ce qui est proposé à l'ensemble des habitants du territoire. Monsieur CHANU H. précise être plutôt favorable à ce contrat et ne faire que transmettre ce qui peut être entendu.

Madame FABIEN ajoute que les enfants des 3 écoles de Valdallière bénéficient également des programmations.

Madame HELAINE précise que le contrat prévoit une enveloppe de 2000€ dédiée aux associations locales.

Elle ajoute que pour l'année 2024, 173 animations ont été programmées pour 5000 spectateurs et que les trois écoles de Valdallière sont toujours invitées aux spectacles pour enfants.

7- IVN – Délégation du Droit de Préemption Urbain.

Délib N° 2024_1112_06

Au regard d l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la délibération N° D2024-3-2-9 du 12 mars 2024 est entachée d'une erreur d'écriture portant sur la délégation aux communes du droit de Préemption Urbain. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération portant sur l'exercice de ce droit.

Pour rappel : le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une collectivité territoriale d'être propriétaire pour l'acquisition d'un bien immobilier dans des zones préalablement définies dans les documents d'urbanisme, dans l'objectif de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Selon l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, un EPCI exerçant la compétence en matière de PLU est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

L'IVN ayant la compétence obligatoire en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, elle devient titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 l'IVN se substitue à la commune de VALDALLIERE pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

Commune déléguée	Document d'Urbanisme	Zones concernées	Date d'instauration
BURCY	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	16/02/2006
MONTCHAMP	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	13/11/2008
SAINT CHARLES DE PERCY	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	03/03/2009
VASSY	PLU	Zones U et AU	07/03/2013
VIESSOIX	PLU	Zones U, 1AU et 2AU	08/11/2016

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer au Président l'exercice de ce droit de préemption. Le Conseil communautaire peut également autoriser la présidente à subdéléguer par arrêté de délégation.

De plus, en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Par délibération en date du 27 septembre 2017 du conseil communautaire, le droit de préemption a été délégué aux communes concernées par le DPU en dehors de la conduite d'actions en matière de développement économique.

Le conseil communautaire lors de la session du 11 septembre 2024 a délibéré afin de repréciser les termes de cette délégation. Il a ainsi décidé :

- D'autoriser la délégation de l'exercice de droit de préemption urbain (DPU) à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

- D'autoriser Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à un ou plusieurs Vice-Présidents de l'EPCI
- De donner, aux communes concernées par le droit de préemption urbain, délégation de l'exercice de ce droit, sur l'ensemble des zones concernées de leur territoire, dans le cadre des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées. L'Intercom de la Vire au Noireau conservant son droit dans le cadre des compétences qu'elle exerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette délégation.

8- Présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes IVN. Délib N° 2024_1112_07

Annexe : Rapport d'observations définitives de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président de l'EPCI est également transmis aux maires des communes membres immédiatement après la présentation qui en est faite en conseil communautaire.

Ce rapport doit donc être présenté par le maire en conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente donc une synthèse de ce rapport :

Troisième intercommunalité la plus peuplée du Calvados avec 46 362 habitants et constituée de dix-sept communes membres, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (CCIVN) a été créée en 2017 par la fusion de deux communautés de communes (CC) et l'extension à trois communes nouvelles.

Bien que majoritairement rural, le territoire de la CCIVN se présente comme le deuxième bassin économique départemental, accueillant d'importantes zones d'activités et de nombreux équipements publics, même si sa zone d'emploi a subi un tassement depuis 2014. Sa population, qui continue de vieillir, comporte un tiers de non-diplômés et présente des indicateurs de richesse inférieurs à la moyenne départementale.

Durant la période 2017-2022, la CCIVN a présenté une situation financière satisfaisante, étant considéré qu'elle investit peu et reverse de très importants produits de fiscalité à ses communes membres. Son endettement apparaît maîtrisé et sans risque.

Même s'il s'est très récemment étoffé avec la santé, l'enseignement supérieur et l'organisation des mobilités pour laquelle elle a engagé une réflexion d'ensemble, le portefeuille de compétences de la CCIVN est demeuré peu fourni durant la période sous revue, compte tenu notamment de la restitution de celles des activités scolaires, de l'essentiel de la voirie et d'importants équipements structurants juste après sa création.

De plus, les principes fondateurs contenus dans la charte de sa préfiguration ont contribué à rationaliser voire « cantonner » le champ d'intervention de la CCIVN, dont les communes membres attendent qu'elle joue avant tout un rôle de facilitateur et de mobilisateur de ressources.

En l'état, les modalités d'exercice des principales compétences communautaires

apparaissent contrastées, limitées pour l'eau, partielle et pour une bonne partie déléguées en ce qui concerne les actions de développement économique, caractérisées par une surimposition des usagers et en voie de rationalisation tardive pour la gestion des déchets ménagers, voire marquées par le « fil de l'eau » pour la planification de l'aménagement de l'espace et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CCIVN doit exercer sa compétence sur l'espace économique de proximité de la rue d'Aunay à Vire Normandie qui lui a été transférée en 2017. À la faveur du contrôle de la chambre, la CCIVN a indiqué vouloir prendre dès 2024 toutes mesures en ce sens et pour que lui soient transférées quatre autres zones d'activités, restées depuis 2017 de la compétence de Vire Normandie.

Le caractère limité de ses ressources internes, tant en termes de services que de patrimoine et des actions de mutualisation mises en œuvre, place la CCIVN dans une situation de dépendance à l'égard des trois principales communes membres et lui confère un faible niveau d'intégration.

Ceci milite pour l'engagement d'une réflexion sur la place et l'importance de ses services, y compris dans un cadre mutualisé plus large, ce à quoi la CCIVN entend s'atteler.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que la lisibilité et la cohérence d'ensemble des interventions communautaires peinent à émerger, traduisant l'absence d'une véritable ambition pour le territoire intercommunal.

Si elle ne souhaite pas rester une intercommunalité « a minima », voire une « coopérative de convenance » pour ses communes membres, la CCIVN doit se doter d'un projet de territoire fixant des orientations stratégiques et la prospective budgétaire et financière pluriannuelle y afférente.

Dans la perspective du transfert de la compétence complète en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, une réflexion sur la redéfinition des relations financières avec les communes membres s'imposerait en cohérence avec les objectifs de ce projet.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE

1. Organiser un débat en assemblée délibérante sur l'opportunité d'instaurer un pacte de gouvernance (article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales).
2. Établir un rapport annuel d'activité (article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales).
3. Soumettre à l'assemblée délibérante le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation (article 1609 nonies-C-5 du code général des impôts).
4. Exercer la compétence de l'action économique sur l'espace de proximité de la rue d'Aunay à Vire Normandie (délibération du 19 décembre 2017).
5. Établir l'inventaire physique et actualiser l'inventaire comptable du patrimoine et appliquer les durées d'amortissement votées (normes comptables).
6. Créer un budget annexe pour le service des mobilités (article L. 2224-1 du CGCT).
7. Procéder aux rattachements budgétaires avec plus de rigueur (normes comptables).

RECOMMANDATION DE PERFORMANCE

8. Se doter d'un projet stratégique de territoire.

Echanges :

Monsieur HAMEL soulève le fait que ce rapport semble pointer que l'intercom fonctionne à minima.

Monsieur FAUCON explique que le rapport met surtout l'accent sur les choses à faire évoluer et ne parle pas de ce qui fonctionne. Le constat global est qu'il faut avancer dans l'intercommunalité. Les élus devront pour cela porter les réflexions nécessaires. Pour avancer, il faut une volonté de tous les acteurs et déterminer l'ambition souhaitée pour cette intercommunalité.

Monsieur POUPION se rappelle qu'à la création de la communauté de communes, les communes avaient fait le choix de garder certaines compétences comme celle du scolaire, de la voirie. Peu de communes sont prêtes à laisser tomber ces compétences.

Monsieur FAUCON ajoute que la création de la communauté de communes a quasiment correspondu à la création des communes nouvelles. Il était important pour les communes nouvelles de porter des projets assez structurants. Le fait que la communauté de communes soit composée de 5 communes nouvelles, n'a donc pas favorisé la volonté de développement de celle-ci.

Monsieur LEPAINTEUR souhaite également soulever un manque d'information sur l'ensemble des activités de l'Intercom. Les élus des communes qui ne siègent pas n'ont pas connaissance de ce qui se fait dans les différentes commissions. Il invite donc à suggérer de créer des liens entre la communauté de commune et les communes.

Monsieur FAUCON précise que 7 élus de Valdallière siègent au conseil communautaire. Il rappelle aussi que chacune des commissions étaient ouvertes aux élus de Valdallière.

Monsieur LEPAINTEUR affirme avoir postulé pour intégrer certaines commissions et avoir reçu un refus.

Monsieur FAUCON rappelle que des élus de la commune siègent dans chacune des commissions.

Monsieur LEPAINTEUR regrette que les élus de Valdallière présents dans les commissions ne s'expriment pas sur l'activité de l'intercom.

Monsieur FAUCON confirme que cela est fait ponctuellement.

Monsieur LEPAINTEUR suggère, si l'on souhaite que l'intercommunalité se dynamise, de créer de meilleurs liens de communication entre la base que sont les communes et l'ensemble des responsables élus de l'intercommunalité.

Monsieur FAUCON explique que l'intercommunalité travaille depuis plusieurs mois sur la communication externe et prévoit prochainement le recrutement d'un chargé de communication.

Monsieur POUPION souligne aussi le fait que beaucoup de personnes ne connaissent pas l'IVN.

Monsieur FAUCON, suite à ce propos, précise que tous les habitants de Valdallière seront destinataires de la prochaine lettre d'information de l'intercom relative à la mise en place de la redevance incitative pour le ramassage des déchets. Tous les foyers du territoire recevront un bulletin d'adhésion. Le but de la manœuvre est de recenser le plus largement possible les foyers de la communauté de communes pour la mise en place de la redevance incitative. Il précise que le projet de points d'apport volontaire est complètement abandonné.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes IVN, ainsi que de la tenue du débat.

9- Présentation du rapport d'activité 2023 de l'IVN.

Délib N° 2024_1112_08

Annexe : rapport d'activité 2023 communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

L'article L5211-39 du CGCT stipule qu'un rapport d'activités de l'EPCI, retraçant son activité et arrêté par son organe délibérant, doit être adressé annuellement avant le 30 septembre à chaque maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal par chacun des maires de communes membres de l'intercom ; séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'intercom (délégués communautaires) seront entendus.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de l'intercom de la Vire au Noireau.

10- Présentation des RPQS 2023 des compétences Eau potable et assainissement collectif.

Délib N° 2024_1112_09

Annexes :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

Les RPQS (Rapports annuels sur les Prix et la Qualité du Service public) 2023 des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif pour le périmètre de l'ancien Syndicat des Bruyères, ont été adoptés par le Comité Syndical du 25/09 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Echanges :

Monsieur CHANU précise que depuis 2020 la consommation d'eau par branchement diminue. Il ajoute que le réseau de distribution d'eau à 60 ans d'âge. Le réseau est donc très vieux et cela n'augure rien de bon pour l'avenir. Un réseau d'eau peut être utilisé pendant 100 ans. Le rendement du réseau des Bruyères est d'environ 85%. Il s'agit d'un bon rendement. Mais il faut continuer à améliorer le réseau. Actuellement, on est plutôt dans des travaux d'entretien, et à moins de 1% de travaux de renouvellement. Une étude est en cours et l'objectif devra être de renouveler 2% du réseau tous les ans. Mais cela nécessitera d'augmenter le prix du m³ de 1€. Il revient sur la fusion, il y a quelques années, avec Vire et les réticences de l'époque liées aux coûts des travaux en ville. Effectivement le coût des travaux en ville est plus cher qu'en campagne. Mais les abonnés étant plus nombreux et plus gros consommateurs (usines), le coût ramené au m³ d'eau vendu revient à moins cher.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif.

11-Acquisition par la commune de parcelles - rue du Moulin VASSY.

Délib N° 2024_1112_10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un dossier de cession de terrain entre un propriétaire privé et la commune de Valdallière.

Il était convenu avec le propriétaire, de l'acquisition par la commune d'un segment de sa parcelle se situant le long de la voie communale nommée rue du Moulin.

En effet, il y a discordance entre la limite figurant au plan cadastral et la limite de fait de l'ouvrage public.

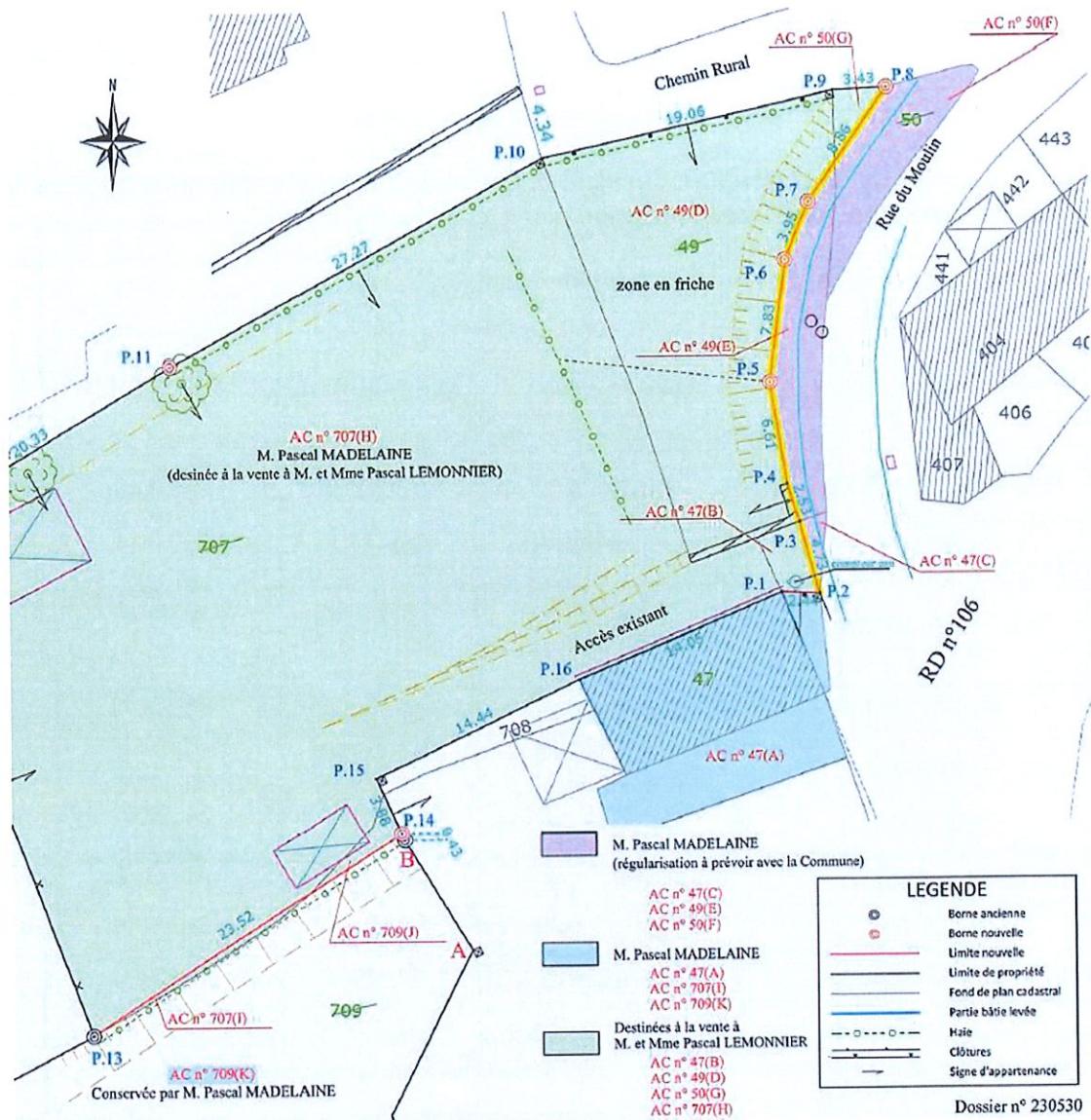
Il est donc nécessaire de régulariser la situation avec un acte de vente de Monsieur MADELAINE au profit de la commune.

Monsieur MADELAINE a missionné le cabinet Bellanger pour procéder à l'opération de délimitation.

La vente concerne ainsi les parcelles ci-dessous cadastrées AC 47(C), AC 49(E) et AC 50(F) d'une contenance cadastrale totale de 18a53ca (**partie en violet**).

L'acquisition est entendue à l'euro symbolique.

La commune prendra en charge les frais de notaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles mentionnées et ses modalités.
 - **DEMANDE** à Maître MARIE de régulariser l'acte de transfert de propriété.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12- Indemnités de gardiennage églises communales.

Délib N° 2024_1112_11

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le versement des indemnités de gardiennage aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/2124C du 29 juillet 2011 fixent les plafonds indemnitaire applicables pour le gardiennage des églises communales.

En 2024, le plafond indemnitaire applicable est fixé à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à celle-ci.

Dès lors pour l'année 2024, il est proposé les montants suivants :

Commune déléguée	Bénéficiaire	Montant 2023	Proposition 2024
BERNIERES LE PATRY	BUSNOT Y.	480,00 €	480,00 €
ESTRY	LANGLOIS B.	305,00 €	305,00 €
LE THEIL BOCAGE	BONNE S. (janv à fév 2023) GUIOT G. (mars à déc 2023)	240,00 €	40,00 € 200,00 €
MONTCHAMP	BACHELOT B.	350,00 €	350,00 €
VASSY	Père DUCHEMIN B. LEMONNIER R.	125,06 € 354,94 €	125,06 € 354,94 €
VIESSOIX	GAZENGEL J.C. MARIE B.	240,00 € 240,00 €	240,00 € 240,00 €
LE DESERT	LECHARTIER S.	240,00 €	240,00 €
BURCY	GOSELIN Y.	240,00 €	240,00 €
CHENEDOLLE	BOCGUILLON A.	240,00 €	240,00 €
Total		3 055,00 €	3 055,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les montants proposés.

13-Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie.
Délib N° 2024_1112_12

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

14- Programme de Plantations de haies 2024-2025.
Délib N° 2024_1112_13

Pour l'hiver 2024-2025, le linéaire de plantations envisagé dans le cadre du programme de plantation de haies s'élève à 4 472 ml pour un total de 17 dossiers individuels et pour un coût estimé à **32 285,75 € HT**. Les travaux comprennent : la préparation du sol, le terrassement, la fourniture et la plantation de végétaux, la fourniture et la pose de paillage, l'achat de clôtures.

Répartition des projets de plantations par commune déléguée :

Commune déléguée	Dossier	Mètres Linéaires
BERNIERES LE PATRY	N°8	320
	N°17	470
BURCY	N°1	130
LE DESERT	N°11	183

MONTCHAMP	N°9	385
PIERRES	N°6	338
	N°7	248
PRESLES	N°16	175
LA ROCQUE	N°12	250
RULLY	N°2	545
	N°14	218
SAINT CHARLES DE PERCY	N°4	120
LE THEIL BOCAGE	N°3	180
VASSY	N°7	431
	N°10	155
	N°13	95
	N°15	229
TOTAL		4 472

Plan de financement

DEPENSES HT			RECETTES	
Rivières et Bocages	Préparation du sol	3 027,78 €	Département	22 600,02 €
Levavasseur	Végétaux/paillage cellobio/gaines/tuteurs	6 862,55 €		
	Paillage	6 300,00 €		
Rivières et Bocages	Pose paillage	6 775,21 €		
Rivières et Bocages	Plantation végétaux	5 557,68 €	Commune	9 685,73 €
Districo	Clôtures	2 712,53 €		
Marc MALIGNE	Terrassement	1 050,00 €		
TOTAL		32 285,75€		32 285,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions de travaux.
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter l'aide financière du Département et du Fonds pour l'Arbre.

Questions écrites :

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le président,
Gilles FAUCON

